

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF540

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 15 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 15 *bis* B, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui prévoit une exonération pérenne des cotisations et contributions sociales dues par les compagnies maritimes.

Outre les mesures de soutien générales auxquelles ces compagnies ont droit, le Gouvernement a prévu un dispositif spécifique de soutien des compagnies maritimes consistant en la prise en charge par l'État de la part salariale de ces cotisations, pour l'année 2021 – ce dispositif présentant un coût estimé à 30 millions d'euros.

Au demeurant, il ne semble pas souhaitable d'instituer une exonération pérenne, surtout lorsque la mesure proposée par le Sénat est présentée comme liée à la crise.